

COMMUNIQUE

Le Conseil d'Administration de TASLIF s'est réuni le 25 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Said ALJ, pour examiner l'activité et arrêter les comptes annuels 2014.

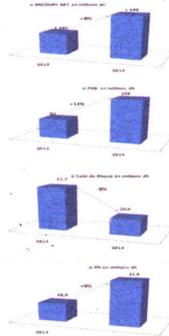
Effort soutenu de la dynamique de croissance de la production, associant une gestion de recouvrement performante et des résultats financiers en progression, dans un environnement compétitif

L'Encours Net Clients : +8%, performance issue d'une gestion privilégiant le partenariat, le développement du réseau et la fidélisation de la clientèle

Le Produit Net Bancaire: a connu une croissance de 11%

Le Coût du risque a connu une évolution favorable à -8% grâce à la maîtrise du risque d'Octroi des crédits et à l'effort soutenu du recouvrement.

Le Résultat Net: +9%



Un dividende de 1 DH par action

Au vu des résultats enregistrés, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, la distribution au titre de l'exercice 2014 un dividende de 1 DH par action

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après les avoir entendus, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de **DH 31.641.010,86**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 de la façon suivante:

Report à nouveau exercice antérieur.....	18.684.156,91 DH
Bénéfice de l'exercice 2013	31.641.010,86 DH
A la réserve légale	1.582.050,54 DH
Bénéfice distribuable	48.743.117,23 DH
A titre de dividendes.....	21 472 500,00 DH
(Soit 1 dirham par action)	
Le solde	27.270.617,23 DH

Au compte report à nouveau

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de **27.270.617,23 DH**.

À la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 21.472.500 actions composant le capital social, un dividende de 1 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende auprès de la société de bourse Maroc Services Intermédiation (MSIN), à compter du 10/09/2015 pour tous les actionnaires, qu'ils soient propriétaires d'actions nominatives, inscrites en compte auprès de MAROCLEAR ou propriétaires d'actions au porteur.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2014.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer 140 000,00 dirhams le montant global brut des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2014 au membre du conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, déclare que hormis la convention rapportée à l'Assemblée du 24 avril 2008, aucune convention réglementée n'a été portée à sa connaissance.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 26 MAI 2015

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires de TASLIF, Société Anonyme au Capital de 214.725.000 de dirhams, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société sis à Casablanca, 29 Boulevard Moulay Youssef le :

Mardi 26 Mai 2015 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- Rapport des commissaires aux comptes et résultats de cet exercice ;
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- Fixation des jetons de présence
- Rapport spécial sur les opérations prévues par l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au Siège Social de la Société une formule de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au Siège Social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.



Aux actionnaires de la Société TASLIF
 29, Bd Moulay Youssef
 Casablanca

Mesdames, Messieurs,

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société TASLIF, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 334 979 dont un bénéfice net de KMAD 31 641.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société TASLIF au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 2 avril 2015

Les commissaires aux comptes

El Jerari Audit & Conseil

El Jerari Audit & Conseil
 18, Rue Oumalim Sayer
 Quartier Racine - Casablanca
 RC 158735 - Patente 35790787
 T 0509078 - CNSS 7400427

M. El Jerari
 Associé

Lyna SEBTI Consulting

Lyna SEBTI CONSULTING
 29, Boulevard Moulay Youssef
 T 0522 35 53 62 / 63
 Fax: 0522 35 63 64

Mme Lyna SEBTI
 Associée